



olkypay
services de paiement

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DES SERVICES DE PAIEMENT
DU COMPTE OLKY PRO

« CGU »

Table des matières

1	DÉFINITIONS	3
2	PRÉAMBULE	5
3	OBJET	5
4	ENTRÉE EN RELATION	6
5	INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE	6
6	VÉRIFICATION DES INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE	7
7	COMPTE DE LIAISON	8
8	VALIDATION DE L'OUVERTURE DU COMPTE OLKY PRO	9
9	ATTRIBUTION D'UN ID TITULAIRE	9
10	FONCTIONNEMENT DU COMPTE OLKY PRO	10
11	TRAITEMENT DES ORDRES DE PAIEMENT	13
12	CONTRE-PASSATIONS D'OPÉRATIONS DE PAIEMENT	16
13	RÉMUNÉRATION DES SERVICES D'OLKYPAY	18
14	RESPONSABILITÉ	20
15	DONNEES PERSONNELLES	21
16	DURÉE	22
17	RÉSILIATION	22
18	SECRET PROFESSIONNEL	23
19	RENONCIATION	24
20	COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES	24
21	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	24
22	MODIFICATION DES CGU	25
23	RÉCLAMATIONS AMIABLES	25
24	LITIGES	26
25	DROIT APPLICABLE	26

1 DÉFINITIONS

Sauf précision contraire expresse, les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés avec des initiales majuscules, ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

Bénéficiaire : Personne physique ou morale destinataire des fonds au titre de l'exécution d'une ou plusieurs Opérations de paiement.

Carte : Carte de débit ou de crédit émise par un établissement financier, opérable par l'un des réseaux CB, Mastercard ou Visa.

Compte de liaison : Compte tel que défini à l'article 7.

Compte de paiement Olky Pro ou Compte Olky Pro : Compte ouvert par le Titulaire dans les livres d'Olkypay, utilisé aux fins de l'exécution d'Opérations de paiement. Un numéro de compte unique IBAN est attribué par Olkypay à chaque compte Olky Pro.

Conditions Particulières : Document permettant d'identifier le Titulaire et régissant les modalités spécifiques de fonctionnement qui lui sont accordées. La signature des Conditions Particulières par le Titulaire vaut acceptation sans réserve des présentes CGU.

Contre-passation : Ecriture sur le Compte de paiement Olky Pro constatant le Rejet, Refus, reversement, Retour ou Remboursement d'une Opération de paiement.

Date de mise en paiement : Date à laquelle l'Opération de paiement est envoyée au réseau de compensation interbancaire.

Date de valeur : Date de référence utilisée pour la comptabilisation en valeur des Opérations de paiement.

Date d'opération (J) : Date de référence utilisée par pour la comptabilisation des Opérations de paiement.

Dépôt de garantie : Montant versé par le Titulaire à Olkypay en garantie de paiement des services de paiement.

Emetteur : Désigne l'entreprise émettrice des Obligations dont l'identité est indiquée sur la notice des Obligations.

IBAN : International Bank Account Number norme internationale (ISO 13616-1) utilisée pour identifier les comptes bancaires.

ID Titulaire : Combinaison d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe unique attribué à tout utilisateur désigné par le Titulaire pour se connecter à la Plateforme SIO4.

Jour ouvrable (JO) : Jour ouvré au sens des jours ouvrés publiés annuellement par le comité CFONB « calendrier de place en France » et qui ne soit pas un jour férié légal et/ou bancaire luxembourgeois.

Mandat SDD : Autorisation donnée par le Payeur au Titulaire de débiter son compte dans le cadre d'un SDD (Sepa Direct Debit).

Numéro de compte : Combinaison de lettres et de chiffres indiquée par Olkypay au Titulaire, que celui-ci doit fournir pour permettre son identification certaine lors de toutes utilisations de moyens de communication à distance, et d'une manière générale pour toutes correspondances.

Obligations : Titres financiers négociables émis par l'Emetteur dont la notice est mise à la disposition du Titulaire sur support durable dans la gestion documentaire de la Plateforme SIO4.

Olky Payment Service Provider SA : Société Anonyme, au capital de 2 271 111,00 EUR, ayant son siège social au 7A rue de Turi, L-3378 Livange, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 165 776. Olkypay est un établissement de paiement agréé au Luxembourg sous le numéro 47/13, soumis à la surveillance prudentielle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier Luxembourgeois « C.S.S.F » et autorisé à exercer en France en libre établissement par l'Autorité de Contrôle et de Résolution Prudentielle « A.C.P.R » et en Belgique au titre de la libre prestation de services.

Olkypay : Désigne la partie aux présentes CGU liée contractuellement avec le Titulaire.

Si la Territorialité du Compte Olky Pro est luxembourgeoise, Olkypay désigne le siège social d'Olky Payment Service Provider SA inscrit au RCS de Luxembourg sous le numéro B 165 776, sis au 7A rue de Turi, L-3378 Livange, Luxembourg.

Si la Territorialité du Compte Olky Pro est française, Olkypay désigne la succursale française d'Olky Payment Service Provider SA inscrite au RCS de Grenoble sous le numéro 793 115 320, sise au 8 rue Lesdiguières, 38000 Grenoble, France.

Opération de paiement : Exécution d'un Ordre de paiement, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds.

Ordre de nivellement : Ordre de paiement multiple donné par le Titulaire à Olkypay dont les modalités d'exécution sont exposées au paragraphe 10.5 des CGU.

Ordre de paiement : Instruction du Titulaire demandant l'exécution d'une ou de plusieurs Opérations de paiement indépendamment de toute obligation sous-jacente.

Payeur : Personne physique ou morale dont le compte est débité dans le cadre de l'exécution d'une Opération de paiement émise par le Titulaire.

Plateforme SIO4 : Plateforme informatique d'Olkypay ou Web Banking permettant au Titulaire de gérer son Compte Olky Pro, de gérer ses Payeurs, ses Bénéficiaires, ses moyens de paiement, de collecter et d'exécuter des Ordres de paiement. Le Titulaire accède aux documents qui lui sont communiqués par Olkypay depuis les dossiers intitulés Documents et Reporting de la plateforme SIO4.

Refus (Refusal) : Refus de payer de la part du Payeur, communiqué à sa banque. Cet évènement intervient au plus tard à la Date d'opération J.

Rejet (Reject) : Opération à l'initiative de la banque du payeur qui, de son fait, rejette le paiement. Cet évènement intervient au plus tard à la Date d'opération J.

Remboursement (Refund) : Remboursement demandé par le Payeur à sa banque après la Date d'Opération. Deux hypothèses sont envisageables :

- a. Contestation du Payeur sans que celui-ci ait à donner une quelconque justification à sa demande. Cette contestation peut s'exercer entre J et J + 8 semaines.
- b. Contestation du Payeur pour "opération non autorisée". Recherche de preuve pouvant être faite par la banque du Payeur après 8 semaines, (maximum 13 mois) suivant la Date d'opération. Cette contestation peut s'exercer entre J + 8 semaines et J + 13 mois.

Représentant : Représentant légal du Titulaire ou tout autre personne ayant pouvoir de représenter le Titulaire.

Résiliation (Révocation) : Opération à l'initiative du Titulaire, pour résilier un Ordre de paiement qui n'a pas lieu d'être, et qui n'a pas encore fait l'objet d'une Opération de paiement. Cet évènement doit intervenir avant la Date de mise en paiement.

Retour (Return) : Opération à l'initiative de la banque du Payeur qui, de son fait, rejette le paiement (par exemple pour absence de provision, compte clôturé, ...). Cet évènement peut intervenir entre J et J + 5 JO.

SCT : Sepa Credit Transfer selon le règlement (UE) n°260/2012.

SDD : Sepa Direct Debit selon le règlement (UE) n°260/2012.

SEPA : Acronyme de Single Euro Payments Area ou Espace de paiement unique en euro.

Solde en valeur : Différence entre la somme des opérations comptabilisées en Date de valeur au débit et au crédit du Compte Olky Pro depuis son ouverture. Le Solde en valeur est dit créditeur (positif), lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits, et débiteur (négatif) dans le cas contraire.

Solde disponible : Solde en valeur minoré du montant des retenues pour provision (i) sur risque de contrepassation d'écriture et (ii) pour utilisation irrégulière du Compte Olky Pro.

Solde sur opération : Différence entre la somme des opérations comptabilisées en Date d'opération au débit et au crédit du Compte Olky Pro depuis son ouverture. Le Solde sur opération est dit créditeur (positif), lorsque le total de ses crédits excède celui de ses débits, et débiteur (négatif) dans le cas contraire.

Support durable : Tout instrument permettant au Titulaire de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.

Territorialité du compte Olky Pro : Désigne le pays dans lequel est réputé être tenu le compte Olky Pro.

La territorialité du Compte Olky Pro est luxembourgeoise si l'IBAN du Compte Olky Pro attribué au Titulaire commence par les deux lettres "LU";

La territorialité du Compte Olky Pro est française si l'IBAN du Compte Olky Pro attribué au Titulaire commence par les deux lettres "FR".

TIP-SEPA : Instrument de paiement, selon la définition donnée par l'art L133-4 c) du Code Monétaire et Financier français et l'article 1. 26) de la Loi luxembourgeoise du 10 novembre 2009, conçu et développé par Olkypay. Il permet de transférer des fonds d'un Payeur à un Bénéficiaire, reproduisant dans la norme SEPA le mécanisme du titre interbancaire de paiement.

Le TIP-SEPA repose sur un mécanisme défini dans les CGU afférentes à cet instrument de paiement et disponibles à l'adresse : <https://cgu.tip-sepa.fr>.

Titulaire : Partie, personne physique ou morale, ayant contracté dans les conditions définies aux présentes CGU et en cette qualité disposant des droits lui permettant d'utiliser les services de paiement fournis par Olkypay et de faire fonctionner le Compte Olky Pro ouvert à son nom dans les livres d'Olkypay. Le Titulaire n'est pas un consommateur et n'utilise les services de paiement d'Olkypay que pour ses activités commerciales ou professionnelles.

Zone SEPA : L'espace unique de paiement en euros, en anglais Single Euro Payments Area (SEPA), est un espace de paiement en euro unifié mis en place par les banques membres du Conseil européen des paiements (l'EPC, European Payments Council).

2 PRÉAMBULE

Olkypay propose au Titulaire une offre de services de paiement régis par les présentes CGU de services de paiement, ci-après dénommées « CGU ».

Pour utiliser les services de paiement, le Titulaire ouvre un Compte Olky Pro dans les livres d'Olkypay, et dispose d'un accès à la plateforme SIO4 lui permettant de gérer ses Payeurs et ses Bénéficiaires, et d'exécuter ses Ordres de paiement par SDD, SCT, TIP-SEPA et Cartes.

Les Opérations de paiement du Titulaire sont comptabilisées par inscription à son Compte Olky Pro.

Les droits et obligations du Titulaire et d'Olkypay (ci-après « les Parties ») relatifs aux services de paiement fournis par Olkypay sont régis et déterminés par les présentes CGU ainsi que par les Conditions Particulières.

3 OBJET

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Olkypay fournit les services de paiement au Titulaire. Elles s'appliquent à lui sans réserve en sa qualité d'utilisateur de services de paiement fournis par Olkypay.

Olkypay accorde au Titulaire un accès à la Plateforme SIO4 et lui ouvre un Compte Olky Pro dans les termes et conditions décrits aux présentes CGU.

Le Titulaire pourra utiliser les services de paiement d'Olkypay en qualité de Bénéficiaire et/ou de Payeur de l'Opération de paiement sous-jacente à l'Ordre de paiement qu'il transmet. Il s'engage à utiliser les services de paiement fournis par Olkypay conformément aux présentes CGU et, plus généralement, à respecter les lois et règlements de son pays de résidence tels qu'applicables aux services de paiements. Il s'interdit d'utiliser les services fournis par Olkypay pour exécuter des Opérations de paiement qui seraient en contradiction avec les lois et règlements en vigueur.

4 ENTRÉE EN RELATION

Toute entrée en relation en vue d'utiliser les services de paiement fournis par Olkypay nécessite pour le Titulaire de procéder à l'ouverture d'un Compte Olky Pro et à la communication préalable des éléments déterminés à l'article 5 des présentes.

Pendant toute la durée du Contrat, le Titulaire s'engage à communiquer à Olkypay :

- a. Tout changement d'adresse postale, d'adresse e-mail, de coordonnées téléphoniques;
- b. Pour les personnes morales, toute modification affectant le ou les bénéficiaires économiques ainsi que toute modification du contrôle ou des représentants légaux de la personne morale;
- c. Sur demande d'Olkypay et dans les six mois suivant la clôture de son exercice, une copie de sa liasse fiscale ou de sa déclaration d'impôts selon le cas.
- d. Et plus généralement respecter toutes lois et réglementations applicables à son secteur d'activité.

En acceptant les présentes CGU, le Titulaire déclare et garantit qu'il n'agit pas au nom d'un tiers, anonyme ou non, mais qu'il agit en son nom propre et pour son propre compte.

Le respect des lois fiscales applicables au Titulaire, de par sa nationalité ou sa résidence, relève exclusivement de la responsabilité de ce dernier.

En ouvrant un compte de paiement dans les livres d'Olkypay, le Titulaire certifie que ses obligations fiscales sont en règle et conformes à la législation y relative lui étant applicable. Il s'engage à informer sans délai Olkypay de tout manquement intervenu en la matière.

Olkypay attire l'attention du Titulaire qu'en application des accords, dispositions légales et autre réglementation internationale et/ou nationale, son identité et les informations détenues par Olkypay en relation avec son compte Olky Pro, pourront être transmises, sur demande valablement formée, aux autorités nationales ou étrangères compétentes, y compris fiscales.

Olkypay ne pourra être tenu responsable dans le cas où le Titulaire ne se conformerait pas à toutes ses obligations et notamment fiscales, ni pour les dommages directs ou indirects que le Titulaire pourrait subir en raison de son statut juridique et/ou fiscal.

5 INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE

5.1 Personne morale

Sauf dispositions contraires expressément stipulées dans les Conditions Particulières, le titulaire communique à Olkypay, préalablement à l'entrée en relation :

- a. Une copie des statuts à jour de la société,
- b. Un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés à jour (moins de trois mois),
- c. Une copie de la pièce d'identité - sur laquelle figure la signature en original - du ou des Représentant(s) du Titulaire,

- d. Une copie d'un document d'identité complémentaire (permis de conduire, livret de famille...),
- e. Un selfie du représentant légal, en cas d'entrée en relation à distance,
- f. Le formulaire de demande d'entrée en relation signé par le représentant légal du Titulaire,
- g. Le formulaire d'identification des bénéficiaires économiques dûment complété et signé par le Titulaire ou son représentant légal le cas échéant,
- h. La liste des signataires autorisés,
- i. Les présentes CGU signées par le représentant légal du Titulaire,
- j. Le Titulaire autorise Olkypay à procéder à toute mesure de contrôle concernant les informations transmises, en temps réel ou en différé. Il s'engage à fournir, dans les huit (8) jours de la demande, toutes informations sollicitées par Olkypay, conformément aux règles définies ci-après à l'article 6. A défaut de communication des pièces précitées, l'ouverture du Compte Olky Pro ne sera pas validée.

5.2 Personne physique

Le titulaire communique :

- a. Une copie de sa pièce d'identité – sur laquelle figure la signature en original,
- b. Une copie d'un document d'identité complémentaire (permis de conduire, etc.),
- c. Un selfie, en cas d'entrée en relation à distance,
- d. Un justificatif de domicile,
- e. Le formulaire de demande d'entrée en relation signé par le Titulaire,
- f. Les présentes CGU avec la signature du Titulaire.

Le Titulaire autorise Olkypay à procéder à toute mesure de contrôle concernant les informations transmises, en temps réel ou en différé. Il s'engage à fournir, dans les huit (8) jours de la demande, toutes informations sollicitées par Olkypay, conformément aux règles définies ci-après à l'article 5. A défaut de communication des pièces précitées, l'ouverture du Compte Olky Pro ne sera pas validée.

6 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE

L'utilisation des Services de paiement fournis par Olkypay rend nécessaire la vérification de l'identité du Titulaire et des documents exigés et transmis à l'occasion de la demande d'entrée en relation.

Pour des raisons de sécurité et du respect de ses obligations légales dont la lutte contre le blanchiment d'argent, Olkypay se réserve le droit de solliciter à tout moment de la relation contractuelle des justificatifs supplémentaires et/ou complémentaires d'identité, de domicile et/ou tout autre document qu'Olkypay jugerait nécessaire.

Le Titulaire s'engage à répondre à ces demandes, dans les huit (8) jours de la demande.

Par ailleurs, le Titulaire (personne morale) s'engage à communiquer spontanément à Olkypay toutes informations relatives à un changement de contrôle ou à un changement de bénéficiaire(s) économique(s) le concernant ainsi que toutes modifications relatives à sa représentation légale ou à sa situation juridique (statuts, changement d'adresse, mise en redressement ou liquidation judiciaire,...) dans les 48 heures de la survenance de tout événement de cette nature. A défaut, toute utilisation postérieure à la date de survenance d'un événement de cette nature constituerait une utilisation irrégulière du compte Olky Pro.

7 COMPTE DE LIAISON

Lors de l'ouverture du Compte Olky Pro ou pendant toute la durée de la relation entre les Parties, le Titulaire peut communiquer à Olkypay les coordonnées bancaires (IBAN) d'un compte de dépôt ouvert à son nom pour servir de Compte de liaison.

Le Compte de liaison doit être ouvert dans un établissement de crédit établi dans l'Union Européenne, fonctionner en Euros, accepter les virements SCT et les prélèvements SDD.

Pour l'utilisation de certains services de paiement dont ceux de prélèvement de type SDD, Olkypay peut exiger la communication d'un Compte de liaison et suspendre les services de paiement concernés jusqu'à réception (i) de l'IBAN du Compte de liaison et (ii) de la justification qu'il s'agit bien d'un compte ouvert au nom du Titulaire.

7.1 Objet du Compte de liaison

Ce Compte de liaison a pour objet :

- 7.1.1 Pour le Titulaire, de percevoir les sommes provenant de son Compte Olky Pro par un processus de nivellement automatique du Compte Olky Pro.
- 7.1.2 Pour Olkypay, en cas d'impayés relatifs à une ou plusieurs Opérations de paiement, de prélever un montant équivalent au Solde disponible débiteur du Compte Olky Pro, le cas échéant et sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 10.1.4 ci-après. Le Titulaire consent et confère à Olkypay un mandat récurrent de prélèvement afin de recouvrer une somme équivalente à ce solde débiteur en cas d'impayés relatifs à une ou plusieurs Opérations de paiement, conformément aux règles définies dans l'article 10 ci-après.
- 7.1.3 A défaut d'Opérations de paiement réalisées dans le délai de 8 semaines majoré de 10 Jours ouvrables, le Solde disponible créditeur du Compte Olky Pro est automatiquement transféré vers le Compte de liaison.

7.2 Nivellement automatique vers le Compte de liaison

Le nivellement consiste à transférer par SCT le Solde disponible du Compte Olky Pro vers le Compte de liaison, ce transfert s'effectuant à fréquence paramétrable de manière automatisée à 12 H.00.

Le Titulaire peut à tout moment activer ou désactiver le nivellement automatique de son Compte Olky Pro et choisir la fréquence de nivellement parmi la liste des options suivantes : quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

Si le jour de nivellement n'est pas un Jour Ouvrable, celui-ci intervient le premier Jour ouvrable qui suit.

7.3 Validation du Compte de liaison

Olkypay met en œuvre une procédure de validation du « Compte de liaison » selon le processus suivant :

- 7.3.1 Olkypay émet un prélèvement SDD de 1,00 € au débit du Compte de liaison et crédite d'autant le Compte Olky Pro du Titulaire si le prélèvement SDD est honoré.
- 7.3.2 La communication renseignée dans le libellé du prélèvement SDD contient un code à 4 caractères que le Titulaire doit communiquer à Olkypay selon les modalités stipulées à l'article 20. Cette communication figure sur le relevé bancaire du Compte de liaison du Titulaire.
- 7.3.3 Le Compte de liaison est validé dans un délai de 24 heures ouvrées après réception par Olkypay du code à 4 caractères présent dans la zone de communication du libellé du prélèvement SDD.

8 VALIDATION DE L'OUVERTURE DU COMPTE OLKY PRO

Lors de l'entrée en relation, il est adressé au Titulaire, à l'adresse mail qu'il communique, un exemplaire, sur Support durable, des présentes CGU et Conditions Particulières qui seront signées par le Titulaire.

Olkypay ne se considérera valablement engagé à fournir ses services de paiement au Titulaire que (i) par la signature de chacune des Parties sur les documents intitulés CGU et Conditions Particulières et le cas échéant (ii) après versement du Dépôt de garantie demandé.

8.1 Dépôt de garantie

- 8.1.1 Olkypay peut demander au Titulaire de constituer un Dépôt de garantie pour couvrir les risques d'impayés de ses factures de services de paiement ou/et, le cas échéant, pour couvrir les risques de contre-passations d'opérations de paiement.
- 8.1.2 Le montant initial du Dépôt de garantie applicable lors de l'entrée en relation du Titulaire avec Olkypay est indiqué dans les Conditions particulières. A défaut, le Dépôt de garantie est fixé à 100 € (cent euros). Olkypay peut être amené à modifier le montant du Dépôt de garantie, à la hausse ou à la baisse, si des événements concernant le fonctionnement du compte Olky Pro du Titulaire sont de nature à considérer une augmentation ou une diminution du risque supporté par Olkypay.
- 8.1.3 Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêt, il est conservé par Olkypay pendant toute la durée des relations entre les parties. En cas de résiliation des présentes CGU, le Dépôt de garantie est restitué au Titulaire après extinction des risques portés par Olkypay dans le cadre de l'utilisation faite par le Titulaire des services de paiement.

9 ATTRIBUTION D'UN ID TITULAIRE

Dans la mesure où les services de paiement proposés et fournis par Olkypay sont réalisés à partir de la plateforme SIO4, il appartient au Titulaire de disposer d'un équipement, d'un navigateur internet compatible avec la plateforme SIO4 et d'un accès internet sécurisé pour se connecter à la Plateforme SIO4 et bénéficier de l'ensemble de ses services.

La mise à disposition de ces moyens n'entre pas dans le périmètre des services fournis par Olkypay au titre du présent contrat.

9.1 Cas général

Après validation de l'entrée en relation, Olkypay attribue aux utilisateurs désignés par le Titulaire leurs ID Titulaire respectifs afin d'accéder à la Plateforme SIO4 pour utiliser les services de paiement proposés par Olkypay.

L'adresse de la page d'accueil et de login du Titulaire est mentionnée sur les Conditions Particulières.

En cas d'utilisation des services Iban Express, ces informations peuvent être communiquées au Titulaire préalablement à la validation de l'ouverture du Compte Olky Pro. Les Conditions générales d'Iban Express sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.olkypay.com/img/cgu-iban-express.pdf>

9.2 Confidentialité - Sécurité

L'ID Titulaire transmis au Titulaire est à usage strictement personnel et ne saurait être communiqué ou utilisé à des fins autres que pour les propres besoins du Titulaire.

- 9.2.1 Le Titulaire ne doit, sous aucun prétexte, divulguer ou transmettre son ID Titulaire à un tiers et doit veiller à ce qu'il demeure strictement confidentiel. Il s'engage à prendre toute mesure raisonnable pour en préserver la sécurité et la confidentialité, notamment en ne se connectant à la plateforme SIO4 qu'au travers d'un réseau sécurisé et crypté. La connexion à la

Plateforme SIO4 depuis un équipement du Titulaire connecté à un réseau public non sécurisé est interdite.

- 9.2.2 Le Titulaire s'engage à prendre toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité des différents moyens d'accès aux services d'Olkypay, à assurer une stricte confidentialité des éléments composant son ID Titulaire, et plus généralement de tout code ou mot de passe choisi par celui-ci et/ou communiqué par Olkypay.

En cas de violation de la sécurité, vol, perte ou divulgation non autorisée de l'ID Titulaire, celui-ci doit immédiatement avertir Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 20. Olkypay se réserve le droit de demander au Titulaire de fournir toute preuve ou/et dépôt de plainte le cas échéant.

Le Titulaire demeurera seul responsable de l'utilisation non autorisée de la plateforme SIO4 au moyen de son ID Titulaire jusqu'à ce qu'Olkypay en soit informée par courrier électronique avec demande d'AR.

- 9.2.3 Le Titulaire reconnaît expressément être le seul responsable de l'utilisation et de la conservation de son ID Titulaire lui permettant l'accès aux services Olkypay qu'il s'engage à garder secret.

Le Titulaire assume donc seul et entièrement la responsabilité de l'utilisation de son ID Titulaire par une tierce personne pour la réalisation de toutes les Opérations de paiement réalisées à partir de son Compte Olky Pro sur la base des informations précitées sauf dispositions légales contraires.

Le Titulaire reconnaît expressément être le seul responsable de la préservation de son équipement informatique.

Le Titulaire s'engage à supporter toutes les pertes résultant d'un agissement frauduleux de sa part ou dans l'hypothèse où il n'aurait pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations du présent article.

- 9.2.4 Aucun contenu figurant sur la plateforme SIO4 d'Olkypay ne doit être transféré ou communiqué à un tiers sans l'accord express et écrit d'Olkypay à l'exception de toute personne autorisée à partager le secret professionnel en vertu de la loi

- 9.2.5 Lors de son premier accès à la plateforme SIO4, le Titulaire est tenu de modifier le mot de passe provisoire qui lui a été notifié lors de l'ouverture de son compte Olky Pro. Il doit également activer l'authentification forte en suivant les indications qui lui sont communiquées. Ces opérations de sécurisation restent de sa seule responsabilité.

10 FONCTIONNEMENT DU COMPTE OLKY PRO

10.1 Principes

- 10.1.1 Le fonctionnement du Compte Olky Pro est régi exclusivement par les présentes CGU.

Les Opérations de paiement sont portées au fur et à mesure de leur mise en compensation sur le Compte Olky Pro ouvert au nom du Titulaire dans les livres d'Olkypay.

- 10.1.2 Les fonds du Titulaire sont protégés par dépôt sur un compte de cantonnement tenu dans les livres d'un établissement de crédit à la fin du jour Ouvrable suivant le jour où ils ont été reçus par Olkypay. Les fonds ainsi ségrégués ne font pas partie du patrimoine propre d'Olkypay et sont soustraits, pour le seul bénéfice du Titulaire, aux recours de tous créanciers d'Olkypay.

- 10.1.3 Dans le cadre d'un fonctionnement normal, le Compte Olky Pro ne peut pas être débiteur. Le Titulaire s'oblige à maintenir sur son Compte Olky Pro une provision suffisante pour que sa position reste à tout moment créditrice, compte-tenu des Ordres de paiement à effectuer,

des éventuelles contre-passations d'Opérations de paiement, et du règlement des prestations d'Olkypay.

Olkypay se réserve le droit de refuser d'exécuter toute Opération de paiement tant que le Solde disponible n'est pas au moins égal au montant de l'Opération de paiement lorsqu'il s'agit d'une Opération de paiement à inscrire au débit du Compte Olky Pro.

Si le solde du compte du Titulaire faisait apparaître une position débitrice, pour quelque raison que ce soit, Olkypay émettrait immédiatement un Ordre de paiement permettant de prélever sur le compte communiqué par le Titulaire lors de l'entrée en relation ou ultérieurement, le cas échéant sur le « Compte de liaison » du Titulaire, dans le cadre d'une autorisation de prélèvement que le Titulaire consent expressément à Olkypay à cet effet et qu'il s'engage à maintenir durant la totalité de la relation contractuelle entre les Parties et pendant une durée de 14 mois à l'expiration de celles-ci.

- 10.1.4 Le Titulaire s'engage, en toutes hypothèses, à indemniser Olkypay de toute perte ou de tout préjudice né(e) d'une telle situation de position débitrice et notamment de lui régler tous les frais que pourraient occasionner cet incident de paiement.

10.2 Opérations courantes

Le Compte Olky Pro enregistre les opérations courantes suivantes :

- 10.2.1 Au crédit, il est procédé à l'encaissement des Opérations de paiement au bénéfice du Titulaire opéré par :

- i. SDD
- ii. TIP-SEPA
- iii. Virement (SCT ou interne) reçu
- iv. Acquisition monétique carte bancaire par contrat de vente à distance (VAD)
- v. Acquisition monétique carte bancaire par contrat de proximité (TPE)

- 10.2.2 Au débit, il est procédé au :

- i. Virement (SCT ou interne) émis vers un Bénéficiaire,
- ii. Contre-passations d'Opérations de paiement,
- iii. Paiement des factures de services émises par Olkypay,
- iv. Virement (SCT) émis vers le compte bancaire de liaison du Titulaire,
- v. Prélèvement (SDD) reçu,
- vi. Versement des dépôts de garantie affectés aux équipements monétiques fournis au Titulaire,
- vii. Mise sous séquestre d'opérations litigieuses ou irrégulières au sens de l'article 12.3

Il est entendu que toutes les valeurs portées au crédit du Compte Olky Pro sont inscrites sous réserve de leur encaissement et avec la faculté de contre-passation, dans les délais prévus aux présentes CGU, consécutifs aux éventuels Refus, Rejet, Reversement, Retour ou Remboursement.

10.3 Relevés de compte

- 10.3.1 Les écritures passées en Compte Olky Pro font l'objet d'un relevé périodique mensuel mis à disposition du Titulaire via la Plateforme SIO4 sur Support durable le premier jour ouvré qui suit la date de fin de mois qui précède. Il est convenu que cette mise à disposition constitue pour Olkypay une demande d'approbation des écritures qui y figurent. De ce fait, le Titulaire devra vérifier ses extraits dans les plus brefs délais en vue de signaler immédiatement toute erreur ou omission ; l'absence de réclamation, dans un délai d'UN (1) mois à compter de la

date de mise à disposition du relevé, équivaldra à l'acceptation du Titulaire des opérations inscrites à son Compte Olky Pro.

- 10.3.2 Le Titulaire s'engage à vérifier régulièrement l'exactitude des Opérations de paiement réalisées et à signaler toute contestation. Le délai de contestation est d'UN (1) mois à compter de la Date de valeur de l'Opération de paiement en cause, au-delà duquel aucune contestation ne pourra être acceptée.

10.4 TIP-SEPA

- 10.4.1 Sur délégation expresse d'Olkypay, le Titulaire qui souhaite utiliser cet instrument de paiement s'engage à conserver et procéder à l'archivage sous forme numérique des TIP-SEPA, sur la base desquels il aura fait procéder à des Opérations de paiement au moyen de cet instrument de paiement, pendant une durée de quatorze (14) mois à compter de leur réception et pendant une durée de quatorze (14) mois à l'issue de la résiliation des relations entre les Parties quel qu'en soit le motif.
- 10.4.2 Le titulaire s'engage, à tout moment de la relation entre les Parties et sur demande d'Olkypay, à lui adresser, sous forme numérique, l'exemplaire original du TIP-SEPA signé d'un ou plusieurs Payeurs identifiés, ainsi que tous ceux ayant donné lieu à une Opération de paiement, et cela dans le délai de 48 heures ouvrées à compter de la réception de cette demande.

10.5 Ordre de nivellement

- 10.5.1 Le Compte Olky Pro ne sert qu'à l'exécution d'Opérations de paiement. Les fonds du Titulaire reçus par Olkypay en vue de la prestation de services de paiement ne constituent pas des dépôts ou autres fonds remboursables, de sorte que le Solde disponible du Compte Olky Pro n'a pas vocation à rester durablement créditeur.
- 10.5.2 En signant les présentes CGU, le Titulaire donne à Olkypay un Ordre de nivellement qui consiste à déclencher chaque Jour ouvrable une Opération de paiement ayant pour sous-jacent l'acquisition ou la cession d'Obligations. Si le Titulaire est entré en relation avant la disponibilité de ce service, celui-ci ne sera activé qu'après le septième jour calendaire qui suit la date de mise à disposition de la notice des Obligations.
- 10.5.3 L'Ordre de nivellement ne s'exécute que si les trois conditions suivantes sont remplies :
- (i) le Titulaire n'a pas résilié son Ordre de nivellement;
 - (ii) le Titulaire n'a pas activé un nivellement automatique vers un Compte de liaison selon les dispositions prévues à l'article 7;
 - (iii) la notice des Obligations a été communiquée au Titulaire.
- 10.5.4 Le Titulaire peut résilier l'Ordre de nivellement à tout moment de sa relation en notifiant à Olkypay sa décision selon les modalités de communication définies à l'article 20. L'arrêt est effectif le premier Jour ouvrable qui suit la réception de la notification faite par le Titulaire. Il peut également réactiver son Ordre de nivellement selon les mêmes modalités, l'effet débute le premier Jour ouvrable qui suit la réception de la notification.
- 10.5.5 Chaque Opération de paiement découlant de l'exécution de l'Ordre de nivellement est calculée automatiquement afin de niveler dans les meilleures conditions possibles le compte Olky Pro du Titulaire. A cet effet, l'Ordre de nivellement a pour sous-jacent (i) l'acquisition par le Titulaire d'Obligations auprès de l'Emetteur lorsque le Solde disponible est créditeur, ou (ii) la cession à l'Emetteur d'Obligations détenues par le Titulaire pour pouvoir traiter ses Ordres de paiement.
- 10.5.6 Le Titulaire déclare avoir pris connaissance de la notice des Obligations lorsque celle-ci a été mise à sa disposition et reconnaît qu'Olkypay n'intervient pas dans les relations sous-jacentes aux Opérations de paiement qui consistent à acquérir ou à céder des Obligations. L'ordre de nivellement est un service facultatif offert par Olkypay au Titulaire qui supporte seul les

risques inhérents à l'acquisition des Obligations. Les Parties conviennent expressément que la responsabilité d'Olkypay ne peut être engagée en cas de défaillance de l'Emetteur.

- 10.5.7 Le Titulaire accepte qu'Olkypay communique à l'Emetteur les informations utiles afin que celui-ci puisse (i) mettre à jour automatiquement ses registres de mouvement d'Obligations et (ii) calculer les intérêts à verser au Titulaire.
- 10.5.8 Toutes les Opérations de paiement induites par l'Ordre de nivellement sont inscrites sur un sous compte du Compte Olky Pro. Pour faciliter la lisibilité des relevés du Compte Olky Pro, ceux-ci ne restituent pas les opérations quotidiennes d'achats/ventes d'Obligations inscrites sur ce sous compte. Le Titulaire peut néanmoins en obtenir la communication en faisant la demande auprès d'Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties mentionnées à l'article 20.
- 10.5.9 Le nombre d'Obligations acquises ou cédées est calculé quotidiennement pour faire tendre le Solde disponible vers zéro en restant néanmoins créditeur, en fonction de la valeur des Obligations et de la quantité disponible. Lorsque le nombre d'Obligations disponibles à l'achat auprès de l'Emetteur ne permet pas de niveler en totalité les Soldes disponibles de tous les Titulaires, il est procédé à une répartition automatique au prorata du Solde disponible de chaque Titulaire.
- 10.5.10 Si le Titulaire dispose d'Obligations acquises au moyen de l'exécution de son Ordre de nivellement, leurs valeurs sont prises en compte dans le calcul du Solde disponible, du Solde sur opération et du Solde en valeur restitués au Titulaire afin de simplifier la lecture de ces informations et de rendre le principe de nivellement automatique le plus limpide pour l'Utilisateur.
- 10.5.11 Le Titulaire ne supporte aucun frais consécutif à l'exécution de son Ordre de nivellement ni à la tenue du sous compte dédié à cet effet.
- 10.5.12 Lorsque des intérêts sont dus par l'Emetteur au Titulaire au titre de sa détention d'Obligations, ceux-ci lui sont versés sur son Compte Olky Pro.

11 TRAITEMENT DES ORDRES DE PAIEMENT

11.1 Mandat SDD

- 11.1.1 Le Titulaire doit, le cas échéant, avant d'exécuter un Ordre de paiement en vue de réaliser une ou plusieurs Opérations de paiement par SDD, être Bénéficiaire d'un Mandat SDD établi en bonne et due forme dans les conditions légales exigées dans l'espace SEPA.

Durant toute la durée des relations entre le Titulaire et Olkypay, dans le cadre des présentes CGU, le Titulaire s'engage à conserver et à procéder à l'archivage des Mandats SDD sur la base desquels il aura fait procéder à des Opérations de paiement au moyen des services fournis par Olkypay.

- 11.1.2 Il s'engage à adresser une copie du ou des Mandats SDD à première demande d'Olkypay dans un délai maximum de 48h à compter de celle-ci. A défaut, Olkypay sera en droit de procéder au blocage de toutes opérations, même en cours, et à la suspension du fonctionnement du Compte Olky Pro, et éventuellement à la résiliation immédiate des relations entre les Parties. En pareille hypothèse, Olkypay pourra réduire le Solde disponible à due concurrence de la ou des Opérations de paiement sous-jacentes audit Mandat SEPA ».
- 11.1.3 Olkypay se réserve, à tout moment, le droit de solliciter auprès du Titulaire toutes informations et/ou tous documents lui permettant d'apprécier la nature de la relation à l'origine de l'Opération de paiement. Dans le cas où le Titulaire ne serait pas en mesure de fournir et/ou ne fournirait pas à Olkypay les éléments sollicités, Olkypay pourra réduire le Solde disponible du montant de la transaction.

11.1.4 L'obligation de conservation et de présentation du Mandat SDD sur demande d'Olkypay perdure pendant une durée de QUATORZE (14) mois à l'issue de la date de dernière utilisation dudit Mandat SDD, y compris en cas de cessation des relations entre le Titulaire et Olkypay.

11.2 Transmission des ordres de paiement

11.2.1 La transmission d'un Ordre de paiement par saisie manuelle sur la Plateforme SIO4 est subordonnée à l'utilisation d'un ID Titulaire permettant la transmission d'Ordre de paiement créé par un utilisateur autorisé.

Cet ID Titulaire est communiqué au Titulaire lors de l'entrée en relation et doit être modifié par lui à l'occasion de la première connexion à la Plateforme SIO4.

De manière générale, le Titulaire s'engage à assurer la garde et la confidentialité de l'ensemble de ses codes d'accès ID Titulaire (identifiant, mot de passe), en évitant toute imprudence pouvant favoriser un usage frauduleux de ceux-ci.

11.2.2 Tout Ordre de paiement initié via un ID Titulaire (identifiant et un mot de passe valides) est réputé être initié par le Titulaire, sauf s'il a informé sans tarder Olkypay du vol et/ou de la perte de son ID Titulaire et a fait opposition comme indiqué ci-après.

11.2.3 En cas de détournement ou d'utilisation non autorisée de son ID Titulaire (identifiant, mot de passe) le Titulaire doit en informer immédiatement Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 20. Olkypay se réserve le droit de demander au Titulaire toute preuve et toute explication ainsi que la copie de dépôt de plainte le cas échéant.

11.2.4 Les Ordres de paiement peuvent également être transmis par protocole Ebics (service optionnel), par Web services (service optionnel) ou par importation de fichiers CSV.

11.3 Réception des Ordres et Opérations de paiement

11.3.1 La réception des Ordres de paiement émis par le Titulaire s'effectue au fil de l'eau, 24H/24, 7J/7, dans la limite de la disponibilité de la plateforme SIO4 et des services d'Olkypay. Les Ordres de paiement valablement transmis sont déclinés en Opérations de paiement. Cette étape de mise en paiement a lieu chaque Jour ouvrable selon les règles des « heures limites ».

Les Opérations de paiement émises par les donneurs d'ordre au débit ou au crédit du Titulaire sont traitées chaque jour ouvrable selon les règles des « heures limites ».

Les heures limites sont mentionnées ci-après :

Opération de paiement	Cut off de réception des ordres de paiement	Date de mise en compensation	Date d'opération sur le compte Olky Pro
SCT émis	J 10h00	J	J
SDD émis	J-1 10h00	J-1	J+1
Acquisition monétique CB/Visa/MasterCard	J-1 18h00	J-1	J

11.3.2 Chaque Opération de paiement peut faire l'objet d'une demande de pièces justificatives de la part d'Olkypay. La date d'opération sur le compte Olky Pro peut être prorogée du délai nécessaire pour collecter et analyser les pièces ainsi communiquées par le Titulaire.

11.3.3 Pour toutes Opérations de paiement émises à l'initiative du Titulaire, les informations d'identification du Bénéficiaire doivent être renseignées le plus précisément possible. En particulier, son nom et son adresse doivent être indiqués et conformes à l'identité réelle du Bénéficiaire. Il est donc de sa responsabilité de renseigner correctement les informations de ses Bénéficiaires ou de ses Payeurs avant d'exécuter des ordres de paiement.

- 11.3.4 Pour les SCT reçus, les informations communiquées par le donneur d'ordre doivent correspondre à l'identité du Titulaire du Compte Olky Pro. A défaut, l'opération de paiement peut faire l'objet d'une mise sous séquestre aussi longtemps qu'Olkypro considérera que les informations non concordantes n'auront pas été justifiées.
- 11.3.5 Olkypro se réserve le droit de refuser d'exécuter un Ordre de paiement en cas de problème technique ou de transmission d'informations erronées ou incomplètes. Une information sera disponible sur la plateforme SIO4 au bénéfice du Titulaire lui indiquant l'inexécution de l'Ordre de paiement ou sa résiliation. Les Ordres de paiement non exécutables sont consultables sur la Plateforme SIO4 à tout moment et aussi longtemps qu'ils conserveront cette caractéristique. Dès que les conditions d'exécution seront satisfaites, les Ordres de paiement seront à nouveau traités automatiquement.

11.4 Catégorie des Ordres de paiement

A chaque Ordre de paiement transmis à la Plateforme SIO4, est affectée l'une des catégories suivantes :

STD (Standard) : Ordre de paiement consistant à débiter un Payeur, sans consentement spécifique au paiement de l'ordre ;

TIP (Tip-Sepa) : Ordre de paiement consistant à débiter un Payeur, sous réserve de recueillir son consentement spécifique au paiement de l'ordre ;

SCT (virement) : Ordre de paiement consistant à créditer un Bénéficiaire.

11.5 Statut des Ordres de paiement

- 11.5.1 Tout Ordre de paiement reçu est placé dans l'état «A traiter». La mise en paiement automatique qui s'opère à la Date de mise en paiement lui confère l'état «En cours» et génère concomitamment l'Opération de paiement.
- 11.5.2 Avant la mise en paiement, le Titulaire peut procéder à une Résiliation de l'Ordre de paiement, en lui attribuant l'état « Résilié ».
- 11.5.3 Lorsque l'Opération de paiement a été effectuée, l'Ordre de paiement passe à l'état « Payé » si l'Opération de paiement a été exécutée avec succès, ou à l'état « Expiré » dans le cas contraire.
- 11.5.4 Si l'Ordre de paiement bénéficie de l'option de représentation automatique, l'Ordre de paiement pourra automatiquement repasser à l'état initial « A traiter » pour suivre un nouveau cycle de mise en paiement, aussi longtemps que l'Opération de paiement ne sera pas réussie ou que le nombre maximum de représentations ne sera pas atteint, ou que le délai maximum de paramétrage décidé par le Titulaire et autorisé pour l'ensemble des cycles de représentation ne sera pas dépassé.
- 11.5.5 Si l'Ordre de paiement bénéficie de l'option complémentaire de fractionnement, le montant de l'Opération de paiement pourra être ajusté automatiquement pour faciliter le traitement de l'Ordre de paiement. Il sera procédé à un nouveau cycle de mise en paiement aussi longtemps que l'Opération de paiement ne sera pas réussie ou que le nombre maximum de représentations ne sera pas atteint.
- 11.5.6 Les règles de représentation et de fractionnement sont paramétrables via l'intervention du service de backoffice d'Olkypro.
- 11.5.7 L'utilisation des principes de représentation et/ou de fractionnement s'effectue sous l'entière responsabilité du Titulaire auquel il appartient, le cas échéant, d'informer ses clients du recours à ces services.

11.6 Date de mise en paiement des Ordres de paiement

Lors du processus de mise en paiement des Ordres de paiement, la plateforme SIO4 attribue à chaque Opération de paiement une date établie comme la plus récente des deux dates suivantes :

La date d'échéance de l'Ordre de paiement sous la réserve que si cette date n'est pas un Jour ouvrable, elle sera majorée automatiquement d'autant de jours supplémentaires que nécessaire pour atteindre un jour ouvrable.

La date minimale d'exécution de l'Opération de paiement tenant compte des délais imposés à l'article 11.3.1.

12 CONTRE-PASSATIONS D'OPÉRATIONS DE PAIEMENT

12.1 Principes

- 12.1.1 En cas de Rejet, Refus, Reversement, Retour ou Remboursement d'une Opération de paiement portée au crédit du Compte Olky Pro du Titulaire, lui imposant la restitution des fonds reçus, Olkypay procédera à la contrepassation de l'écriture à due concurrence sur le Compte Olky Pro du Titulaire.
- 12.1.2 En ce cas, le Titulaire autorise, expressément et irrévocablement, Olkypay à débiter le Compte Olky Pro à due concurrence, outre les frais afférents.
- 12.1.3 Dans l'hypothèse où le Solde disponible du Compte Olky Pro est insuffisant pour procéder au débit exposé au 12.1.2, le Titulaire autorise, expressément et irrévocablement, Olkypay à débiter le « Compte de liaison » à due concurrence outre les frais afférents, dans le cadre du Mandat récurrent consenti en application de l'article 7.1.2. Ce Mandat récurrent prendra fin à l'issue d'une période de 14 mois courant à compter de la date de la cessation des relations contractuelles entre les Parties quel qu'en soit le motif.

12.2 Calcul du Solde disponible

- 12.2.1 Olkypay calcule quotidiennement un ratio de contre-passation (ratio CP). Ce ratio est défini par le montant des Contre-passations d'Opérations de paiement, divisé par le montant des Opérations de paiement portées au crédit du Compte Olky Pro du Titulaire sur une période des 8 dernières semaines (ou depuis l'entrée en relation si celle-ci est intervenue moins de 8 semaines avant la date de calcul).
- 12.2.2 Le ratio CP permet de déterminer quotidiennement le facteur de risque (RF) obtenu par multiplication du ratio CP avec le coefficient de risque (CX) stipulé au terme des Conditions Particulières et défini par Olkypay selon le profil de risque du Titulaire. Olkypay pourra modifier le facteur de risque (RF) lorsque l'utilisation du Compte Olky Pro présente un risque anormalement élevé de contre-passation d'écritures au regard de l'activité du Titulaire.
- 12.2.3 En l'absence de notification au Titulaire du coefficient de risque (CX), sa valeur par défaut sera égale à 1.
- 12.2.4 La provision sur risque de contrepassation d'écritures est alors égale à la somme des montants des Opérations de paiement portées au crédit du Compte Olky Pro, non contrepassées sur la période de calcul, multipliée par le facteur de risque RF.
- 12.2.5 Le Solde disponible est égal au Solde en valeur minoré de la provision sur risque de contrepassation d'écritures ainsi calculée. Si le Solde disponible est débiteur, le Titulaire autorise, expressément et irrévocablement, Olkypay à débiter le « Compte de liaison » à due concurrence outre les frais afférents, dans le cadre du Mandat récurrent consenti en application de l'article 7.1.2. Ce Mandat récurrent prendra fin à l'issue d'une période de 14 mois courant à compter de la date de la cessation des relations contractuelles entre les Parties quel qu'en soit le motif.
- 12.2.6 La provision sur risque de contrepassation d'écritures n'est jamais productrice d'intérêts.
- 12.2.7 En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties, le montant du Solde disponible du Compte Olky Pro est restitué au Titulaire à l'issue du délai maximum légal de

contrepassation d'une opération de paiement prenant effet à compter de la date de la dernière opération de paiement portée au crédit du Compte Olky Pro.

12.3 Utilisation irrégulière du Compte Olky Pro

- 12.3.1 Pour chaque opération courante telle qu'énumérée au point 10.2, Olkypay se réserve, à tout moment, le droit de solliciter auprès du Titulaire toutes informations et/ou tous documents lui permettant d'apprécier la nature de l'obligation sous-jacente. Dans le cas où le Titulaire (i) ne serait pas en mesure de fournir les éléments sollicités, ou (ii) fournirait des documents non probants ou contestés ou falsifiés, ou (iii) serait suspecté de participer à des opérations de blanchiment, de financement du terrorisme ou d'escroquerie, l'opération courante visée constituera une utilisation irrégulière du Compte Olky Pro. Dans ce cas, Olkypay pourra :
- (i) déduire le montant de l'opération courante visée du Solde disponible du Titulaire par mise sous séquestre de l'opération. Ledit montant restera indisponible pendant 36 mois, ou, si une action visant l'opération courante est intentée par un tiers ou par Olkypay ou par le Titulaire, aussi longtemps qu'une décision de justice définitive n'aura pas statué sur la régularité de l'obligation sous-jacente.
 - (ii) ou/et déduire le Solde disponible du Titulaire par mise sous séquestre d'un montant permettant de couvrir les pertes pécuniaires que pourrait subir Olkypay résultant des utilisations irrégulières du Compte Olky Pro par le Titulaire. Le solde entre ce montant et les coûts réellement supportés par Olkypay est libéré après un délai de 36 mois qui coure à compter de la date de dernière Utilisation irrégulière du Compte Olky Pro par le Titulaire.
- 12.3.2 Chaque utilisation irrégulière du Compte Olky Pro fera l'objet d'une facturation de service selon les modalités exposées au chapitre des Services complémentaires du compte Olky Pro qui figure dans les tarifs professionnels.
- 12.3.3 Lorsqu'Olkypay dispose d'éléments matériels permettant de suspecter que le Titulaire puisse faire partie d'une bande organisée ayant ouvert des comptes Olky Pro au nom d'autres personnes morales ou physiques qui ont été résiliés ou qui sont en cours de résiliation pour les raisons exposées au 17.1.2 et que certains de ces comptes Olky Pro présentent un solde débiteur du fait d'opérations irrégulières, Olkypay est en droit de séquestrer une partie du solde disponible du Titulaire permettant de compenser les positions débitrices des autres comptes Olky Pro concernés. Les fonds resteront séquestrés aussi longtemps que les comptes Olky Pro débiteurs n'auront pas été couverts par leurs titulaires respectifs. Les éléments matériels pouvant justifier la liaison instaurée entre plusieurs comptes Olky Pro sont notamment établis lorsque (i) des flux ont circulé entre lesdits comptes Olky Pro, ou (ii) des personnes sont communes à plusieurs de ces titulaires de comptes Olky Pro, ou (iii) des mêmes clients ont été débités frauduleusement par plusieurs de ces titulaires, ou encore (iv) en cas de réception d'informations extérieures communiquées par les établissements financiers, par les réseaux Visa MasterCard ou par toute autorité compétente.

12.4 Mise sous séquestre

- 12.4.1 Les opérations de paiement du Titulaire placées sous séquestre sont débitées de son Compte Olky Pro pour créditer un compte de centralisation des montants placés sous séquestre souscrit par Olkypay.
- 12.4.2 Le dernier jour de chaque année, il est arrêté un état des Comptes Olky Pro rendus débiteurs par suite d'utilisations irrégulières. Le montant total des positions débitrices ainsi calculé est compensé par le compte de centralisation des montants placés sous séquestre. Le montant nécessaire pour procéder à cette compensation est supporté par chaque Titulaire ayant fait l'objet de placement d'opérations sous séquestre, au prorata du montant des sommes mises sous séquestre non encore libérées. Le montant ainsi arrêté pour chaque Titulaire donne lieu à l'établissement d'une facture annuelle de services de même montant au titre de la mise sous séquestre et de la participation du Titulaire aux risques mutualisés d'utilisations irrégulières.

12.4.3 La libération des montants placés sous séquestre s'effectue par débit du compte de centralisation des montants placés sous séquestre au crédit du Compte Olky Pro du Titulaire. Elle intervient à l'échéance telle qu'exposé à l'article 12.3.1.

12.5 TIP-SEPA

12.5.1 Olkypay informera le Titulaire des contestations des opérations de paiement par TIP-SEPA qu'il a reçues. Le Titulaire adressera à Olkypay dans un délai de CINQ (5) jours ouvrables le TIP-SEPA revêtu de la signature du Payeur, en version papier ou électronique.

12.5.2 A défaut de recevoir le TIP-SEPA revêtu de la signature du Payeur dans le délai imparti au 12.5.1., Olkypay remboursera le montant payé du TIP-SEPA.

12.5.3 Pour ce qui concerne les Remboursements des Opérations de paiement par TIP-SEPA demandés par le Payeur à sa banque intervenant sous un maximum de huit semaines à compter de la Date d'opération, Olkypay remboursera le montant du TIP-SEPA et Olkypay demandera au Titulaire la transmission, dans le délai de CINQ (5) jours ouvrables, du TIP-SEPA contesté revêtu de la signature du Payeur, en version papier ou électronique. Dans l'hypothèse où le TIP-SEPA est conforme et communiqué dans ce délai, Olkypay engagera toutes procédures utiles à l'encontre du Payeur et/ou de la banque du Payeur pour recouvrer le montant indûment remboursé, après accord express du Titulaire et aux frais de ce dernier.

12.5.4 Pour ce qui concerne les Remboursements des Opérations de paiement par TIP-SEPA demandés par le Payeur à sa banque intervenant après le délai de 8 semaines à compter de la Date d'opération, Olkypay demandera au Titulaire la transmission, dans le délai de CINQ (5) jours ouvrables, du TIP-SEPA contesté revêtu de la signature du Payeur, en version papier ou électronique.

12.5.5 En toutes hypothèses ainsi qu'en cas de résiliation de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, le Titulaire reste redevable envers Olkypay du montant des SDD et TIP-SEPA encaissés durant les TREIZE (13) derniers mois (+30 jours calendaires de délai de traitement) à compter de la résiliation et dont la période de contrepassation n'est pas encore achevée. Le Titulaire s'engage à rembourser à Olkypay le montant des SDD et TIP-SEPA qui feraient l'objet d'un Refus, Reversement, Retour ou Remboursement, à première demande et sans délai.

12.5.6 Le Titulaire s'engage irrévocablement à rembourser à Olkypay les frais éventuels présentés à ce dernier par la banque du Payeur à la suite d'un remboursement du Payeur.

13 RÉMUNÉRATION DES SERVICES D'OLKYPAY

13.1 Principes de tarification

Les tarifs des services de paiement Olkypay sont communiqués dans un document intitulé « Tarifs professionnels », communiqué au Titulaire préalablement à l'entrée en relation entre les Parties et à chaque changement de tarif. Ils font partie intégrante des présentes CGU.

Les tarifs en vigueur sont consultables à l'adresse URL <https://www.olkypay.com/img/tarifs-olkypay-professionnels.pdf>

Les services de paiement Olkypay sont, pour certains, facturés mensuellement à terme échu, sur base des opérations du mois écoulé, et, pour d'autres, peuvent faire l'objet d'une facturation intermédiaire.

Chaque facture est disponible, pendant au moins 12 mois, dans la gestion documentaire de la Plateforme SIO4 à laquelle le Titulaire se connecte au moyen de son ID Titulaire.

13.2 Modalités de paiement

Les factures sont payables le jour de leur date d'émission par débit porté au Compte Olky Pro du Titulaire.

13.3 Frais annuels d'arrêté de compte

Les frais annuels d'arrêté de compte sont composés d'un montant fixe appelé "Frais fixes d'arrêté de compte" et d'un montant variable basé sur l'activité du Titulaire pendant l'année écoulée. Ce montant variable est obtenu par la somme des frais suivants :

- 13.3.1 Frais sur positions journalières créditrices : Le taux d'intérêt Eonia (Euro OverNight Index Average) minoré de 0.3 % est le taux de référence applicable aux soldes créditeurs quotidiens du Compte Olky Pro. Lorsque ce taux d'intérêt est négatif, il occasionne des frais sur les positions créditrices qui sont calculés en appliquant ce taux au Solde sur opération journalier créditeur du Compte Olky Pro. Le taux Eonia est actualisé chaque mois, la valeur de référence servant au calcul est celle du premier jour du mois. Si le taux Eonia est positif, celui-ci est ramené à zéro.
- 13.3.2 Frais sur positions journalières débitrices : Le taux d'intérêt Eonia (Euro OverNight Index Average) majoré de 9 % est le taux de référence applicable aux soldes débiteurs quotidiens du Compte Olky Pro, il occasionne des frais sur les positions débitrices qui sont calculés en appliquant ce taux au Solde sur opération journalier débiteur du Compte Olky Pro. Le taux Eonia est actualisé chaque mois, la valeur de référence servant au calcul est celle du premier jour du mois.
- 13.3.3 Commission de mouvements : Un coefficient de frais est appliqué sur les flux journaliers entrants (virements et/ou prélèvements reçus) du Titulaire selon le barème suivant :

Total journalier	Coefficient de frais
Moins de 5.000 €	Gratuit
De 5.000 € à 50.000 €	0,045 %*
De 50.000 € à 100.000 €	0,038 %*
De 100.000 € à 1.000.000 €	0,030 %*
Plus de 1.000.000 €	0,026 %*

*des sommes totales des SDD et SCT

- 13.3.4 Les frais annuels d'arrêté de compte sont appliqués le dernier jour de l'année. En cas de clôture du compte en cours d'année, les frais annuels d'arrêté de compte sont calculés sur base des soldes sur opération et des mouvements du Compte Olky Pro arrêtés au jour de notification de la clôture, quelle qu'en soit la cause.

13.4 Frais d'analyse

- 13.4.1 A l'initiative d'Olkypay ou de toute autorité, certaines Opérations de paiement du Titulaire peuvent faire l'objet d'analyse visant à en établir leur conformité aux différentes lois et obligations. La complexité de chaque analyse dépend notamment du montant de l'Opération de paiement visée, de la territorialité de la ou des contrepartie(s) impliquées, de la nature de l'opération sous-jacente, de la pertinence des pièces communiquées par le Titulaire et des explications fournies à l'appui. Chaque analyse fait l'objet d'une facturation établie au Titulaire sur base du temps passé par les collaborateurs d'Olkypay au prix horaire spécifié aux Tarifs professionnels.
- 13.4.2 En cas de modification intervenant dans la situation du Titulaire, telle qu'un changement de bénéficiaire effectif, de mandataire, de structure juridique, d'activité, etc., Olkypay est tenue d'effectuer des démarches d'analyses des modifications intervenues et de mettre à jour les informations du Titulaire. Chaque analyse fait l'objet d'une facturation établie au Titulaire sur base du temps passé par les collaborateurs d'Olkypay au prix horaire spécifié aux Tarifs professionnels.

14 RESPONSABILITÉ

Olkypay s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques nécessaires pour assurer une utilisation de ses services de paiement conformément à leur destination et pour assurer une haute disponibilité d'accès à la plateforme SIO4.

Sa responsabilité ne pourra être engagée que pour des faits prouvés qui lui seraient exclusivement et directement imputables et qui auraient occasionné des préjudices directs et certains au Titulaire. Le retard de comptabilisation d'une opération de paiement consécutif au besoin d'étude de pièces justificatives demandées au Titulaire ou à des tiers liés à l'opération de paiement ne peut en aucun cas engager la responsabilité d'Olkypay.

Olkypay ne pourra être tenu pour responsable que des pertes et dommages raisonnablement prévisibles et résultant directement d'un manquement de sa part aux présentes CGU.

Olkypay ne sera tenu qu'à la réparation des préjudices et dommages directs dument justifiés à l'exclusion de tout autre dommage tels que les dommages indirects, incidents ou immatériels et notamment les pertes de profits, les pertes ou les dommages causés aux données (dont les données clients), la perte d'une chance quelles qu'en soient les conséquences, la perte d'image ou l'atteinte à la réputation, que ces dommages soient prévisibles ou non.

En outre, les dommages et intérêts dus par année par Olkypay pour quelque cause que ce soit, ne pourront jamais excéder le montant total payé par le Titulaire au terme du présent contrat pendant l'année qui précède le sinistre. Si moins d'une année s'est écoulée depuis l'entrée en relation du Titulaire avec Olkypay, les dommages et intérêts sont plafonnés à hauteur de 5.000 € hors taxes.

Olkypay ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage causé par un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle.

Constitue un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle, tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à Olkypay de nature à l'empêcher de fournir ses services.

La survenance d'un cas de force majeure qui ne peut pas être remédié entraînera la suspension des relations entre les Parties telles que régies par les présentes CGU.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure perdurerait au-delà d'une durée d'UN (1) mois, chaque partie pourra mettre un terme aux relations contractuelles régies par les présentes CGU **sans préavis selon les** modalités de l'article 17.2. Les Parties seront alors dégagées de leurs obligations respectives au titre des présentes CGU, sans qu'aucune indemnité ne soit due par aucune des Parties de ce fait.

Le Titulaire consent expressément à accepter les risques inhérents à l'utilisation des réseaux internet pour ce qui concerne notamment la confidentialité et la sécurité dans la transmission des Ordres de paiement, et/ou des données le concernant ou concernant ses cocontractants.

Olkypay, qui ne fournit aucune prestation contre les virus informatiques, avertit le Titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires à ce titre en ce qui concerne les matériels et outils et services informatiques qu'il utilise.

Tout Ordre de paiement est exécuté sur base des coordonnées bancaires communiquées par le Titulaire (IBAN et/ou numéro de carte du Payeur et/ou du Bénéficiaire). Toute discordance entre les autres informations relatives au Payeur et/ou Bénéficiaire et leurs coordonnées bancaires ne pourra donner lieu à aucune réclamation de la part du Titulaire quand bien même l'Ordre de paiement n'aurait pas été exécuté correctement.

La responsabilité d'Olkypay ne pourra être engagée en cas d'erreur de saisie par le Titulaire des données relatives à l'Ordre de paiement dont il a demandé l'exécution, même si le montant de l'ordre excède largement les ordres habituellement transmis par le Titulaire à Olkypay.

15 DONNEES PERSONNELLES

15.1 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et en vigueur relatives à la protection des données personnelles, et plus particulièrement au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Pour exercer ses activités de services de paiement, Olkypay doit collecter et traiter des données vous concernant. Ces données sont collectées directement auprès de vous et le cas échéant auprès d'autres personnes morales ou physiques pour des besoins particuliers.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées à des tiers, notamment aux partenaires légalement habilités intervenant dans la réalisation des opérations de paiement comme les banques, les réseaux de compensation, les réseaux de cartes, etc., ainsi qu'à certains services de l'Etat dans lequel vous ou l'un de vos payeurs ou l'un de vos bénéficiaires réside.

Cette communication de données est rendue obligatoire dans l'exercice de nos activités financières réglementées et pour procéder aux diligences requises par les différentes lois en vigueur.

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées dans le strict respect du secret professionnel et ne sont pas transférées à des tiers autres que ceux intéressés/participants aux services de paiement (même s'ils ne figurent pas dans la liste ci-dessus donnée à titre d'exemple). Aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne.

Les données vous concernant sont conservées 10 ans à compter de la cessation des relations contractuelles entre vous et Olkypay.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité, d'opposition, de limitation, d'effacement (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits) des données vous concernant directement auprès du délégué à la protection des données désigné par Olkypay. Pour exercer ce droit, vous devez en aviser Olkypay selon les dispositions de communication prévues entre les parties visées à l'article 20 en fournissant toute précision sur votre demande.

Toute réclamation peut être introduite au Luxembourg auprès de la Commission Nationale de la Protection des Données.

15.2 Traitement des données

Le Titulaire est informé qu'Olkypay procède à des traitements automatisés de ses données à caractère personnel collectées lors de l'entrée en relation contractuelle et lors de l'utilisation des services d'Olkypay pour assurer les services de paiement et pour garantir la prévention, la recherche et la détection des fraudes en matières de paiements.

Olkypay agira exclusivement pour le compte du Titulaire ainsi que sur la base des seules instructions du Titulaire et conformément à ces dernières.

Olkypay s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne pas utiliser, modifier, céder ou divulguer à un tiers à titre gratuit ou onéreux, les données personnelles sauf consentement écrit préalable du Titulaire;
- Prendre toutes mesures techniques, organisationnelles et structurelles afin de préserver au regard de la nature des données personnelles et des risques présentés par la mise en œuvre des services de paiement la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel afin d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de ces fichiers informatiques en cours d'exécution des présentes CGU et plus généralement à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés;

- Prendre toutes les mesures requises pour s'assurer que ses salariés et ses sous-traitants impliqués dans l'exécution des services de paiement soient informés et formés de manière adéquate pour respecter les engagements souscrits par Olkypay en termes de confidentialité et de sécurité des données personnelles ;
- Notifier au Titulaire, dès leur survenance et par écrit tout incident relatif au traitement et à la sécurité des données personnelles et notamment tout accès, divulgation utilisation ou accès non autorisés ou modification ou destruction des données personnelles en précisant les mesures qui sont mises en œuvre pour mettre fin à l'incident et empêcher son renouvellement ;

Les données collectées font également l'objet de traitements ayant pour finalités l'analyse du niveau de sécurité des services d'Olkypay et la lutte contre le risque de fraude ou d'abus.

Pour la fourniture de ses services, Olkypay peut faire appel à des prestataires intervenant dans la mise en œuvre de traitements automatisés de données en qualité de sous-traitants. Ces sous-traitants sont destinataires des données nécessaires à la réalisation de leurs prestations et ne peuvent agir que sur instruction d'Olkypay qui conserve la responsabilité de la mise en œuvre des traitements.

Le Titulaire accepte expressément pendant toute la durée de sa relation contractuelle avec Olkypay que tout ou partie des données personnelles ainsi communiquées, ainsi que tout ou partie des données relatives aux ordres et opérations effectuées par celui-ci, soient communiquées à certains prestataires de services financiers intervenant en qualité de sous-traitants.

Le Titulaire autorise expressément Olkypay, pendant toute la durée de la relation contractuelle, à transférer tout ou partie des données collectées susmentionnées aux établissements financiers qui pourraient entrer en relation contractuelle avec le Titulaire à l'occasion d'opérations le concernant, ceci afin de permettre auxdits établissements financiers de se conformer à leur obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de contrôle et de prévention des incidents et irrégularités.

Olkypay s'engage à ne pas utiliser les données personnelles contenues dans la base de données du Titulaire à des fins de prospection commerciale pendant la durée des relations contractuelles et après la fin de leurs relations contractuelles. Néanmoins Olkypay pourra informer les Payeurs du Titulaire de la mise à disposition de nouveaux services de paiement sur base de données acquises.

Le Titulaire est également informé qu'afin de satisfaire aux obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les données personnelles ainsi traités seront conservées pendant une durée de DIX (10) années après la fin des relations contractuelles ayant pu exister entre les Parties dans le cadre de l'octroi des services de paiement par Olkypay.

16 DURÉE

Sauf disposition particulière, les relations entre les Parties prennent effet à compter de la validation de l'entrée en relation selon les indications explicitées aux présentes CGU et sont convenues pour une durée indéterminée.

17 RÉSILIATION

17.1 Résiliation à l'initiative d'Olkypay

17.1.1 Olkypay se réserve, en toutes hypothèses, le droit de résilier la présente convention liant les Parties moyennant un préavis de DEUX (2) mois.

17.1.2 Néanmoins Olkypay pourra résilier la présente convention avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, (i) lorsque le Titulaire enfreint les obligations découlant des présentes CGU et/ou (ii) lorsqu'Olkypay estime que sa responsabilité pourrait être engagée par la continuation de ses liens avec le Titulaire et/ou (iii) que les Ordres de paiement du Titulaire

paraissent être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et/ou (iv) si le Titulaire ne respecte pas son obligation d'agir de bonne foi ou adopte un comportement gravement répréhensible, illicite ou illégal et/ou (v) si Olkypay apporte la preuve qu'elle n'aurait en aucun cas accepté d'entrer en relation avec le Titulaire en raison du risque réel consécutif à la situation ou à la nature des activités de celui-ci et/ou si (vi) au constat d'une omission ou inexactitude dans les déclarations et informations communiquées par le Titulaire lors de l'entrée en relation et durant toute la relation.

- 17.1.3 Olkypay peut également, à tout moment, résilier un ou plusieurs service(s) offert(s) (i) si Olkypay apporte la preuve qu'elle n'aurait en aucun cas accepté d'offrir ce ou ces service(s) au Titulaire en raison du risque réel consécutif à ses opérations ou à la nature des activités de celui-ci et/ou (ii) si Olkypay n'est plus en mesure d'assurer ce ou ces service(s) pour des raisons techniques ou réglementaires.
- 17.1.4 La résiliation par Olkypay est alors notifiée au Titulaire soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par e-mail à la dernière adresse communiquée par le Titulaire.
- 17.1.5 Olkypay se réserve le droit de conserver toutes sommes utiles afin de permettre l'apurement des comptes entre les Parties au titre des prestations effectuées par Olkypay pour le compte du Titulaire, y compris toutes sommes portées au crédit du compte Olky Pro jusqu'à expiration du délai pour risque de contre-passations.

17.2 Résiliation à l'initiative du Titulaire

- 17.2.1 Le Titulaire dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente convention à durée indéterminée.
- 17.2.2 Olkypay se réserve le droit de faire application dans ce cas des dispositions figurant à l'art 17.1.5.
- 17.2.3 Toute résiliation de la présente convention à l'initiative du Titulaire doit être notifiée selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 20. La demande signifiée au moyen du formulaire de contact doit impérativement être doublée d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à Olkypay.
- 17.2.4 La notification par formulaire ET la lettre recommandée avec accusé de réception sont obligatoires, Olkypay ne sera tenu de résilier la présente convention que si le Titulaire a adressé sa demande par formulaire ET par lettre recommandée. La date de résiliation de la présente convention est la date de réception par Olkypay du courrier recommandé adressé par le Titulaire.

17.3 Frais de résiliation

- 17.3.1 Les frais annuels d'arrêté de compte calculés selon les dispositions qui figurent à l'art 13.3 sont exigibles dès la notification par le Titulaire ou par Olkypay de la résiliation de la présente convention.
- 17.3.2 Lorsqu'Olkypay est tenu de maintenir le compte Olky Pro du Titulaire ouvert après la date de résiliation, par exemple pour les besoins de comptabilisation d'opérations contre-passées ou par suite de saisies de tiers sur le Compte Olky Pro du Titulaire, les frais mensuels de tenue de compte continuent à s'appliquer sans que le Titulaire ne puisse demander l'exécution de nouveaux Ordres de paiement.

18 SECRET PROFESSIONNEL

Olkypay est soumis au secret professionnel et assure le respect de cette obligation par ses dirigeants, employés et toutes autres personnes à son service.

19 RENONCIATION

Sauf dispositions contraires, le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGU ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

La nullité éventuelle de l'une quelconque des dispositions des CGU ou d'une partie d'entre elles, ne modifiera en rien la validité des autres clauses qui continueront à s'appliquer.

20 COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

20.1.1 Toute communication du Titulaire vers Olkypay s'effectue au moyen du formulaire électronique accessible depuis le site internet d'Olkypay : www.olkypay.com en cliquant sur le lien CONTACT.

20.1.2 Pour des raisons de sécurité, certaines notifications doivent être doublées d'un envoi par courrier recommandé qui doit être envoyé à Olkypay dont l'adresse figure au titre des Définitions.

20.1.3 Dans toute communication vers Olkypay, que ce soit au moyen du formulaire ou par courrier, le Titulaire doit impérativement indiquer son Numéro de compte IBAN. L'absence de cette mention pourra entraîner un rejet de la demande et/ou de la notification et son absence de traitement sans que la responsabilité d'Olkypay ne puisse être recherchée.

20.1.4 Les informations, demandes ou autres notifications concernant les relations contractuelles entre les Parties sont communiquées par Olkypay au Titulaire par mail à l'adresse fournie par le Titulaire lors de l'entrée en relation ou à celle communiquée au cours de la relation contractuelle si son adresse mail a changé et si la modification a été notifiée préalablement à Olkypay.

Les notifications faites par Olkypay au Titulaire seront considérées comme valablement et effectivement parvenues, dès leur envoi, lorsqu'elles auront été adressées à la dernière adresse de courrier électronique ou postale du Titulaire connue d'Olkypay.

L'envoi d'une communication électronique au Titulaire pourra être prouvé, y compris sa date d'envoi, par la production d'une copie de ladite communication ou autre enregistrement de cette communication, notamment par la communication du journal d'historique du système de ticketing d'Olkypay.

20.1.5 Les relevés quotidiens et mensuels des écritures passées sur le Compte Olky Pro, ainsi que les factures de services émises par Olkypay, sont mis à disposition du Titulaire sur supports durables dans les dossiers intitulés Reporting et Documents de la plateforme SIO4. Ces documents sont consultables et téléchargeables depuis l'accès à la plateforme SIO4 remis au Titulaire.

20.1.6 Le Titulaire accepte expressément ces moyens de communication à toutes fins nécessaires ou utiles dans les relations entre les Parties.

Le Titulaire s'engage à consulter régulièrement les documents mis à sa disposition depuis son accès à la plateforme SIO4 ainsi que sa messagerie à l'adresse qu'il a communiquée à Olkypay.

21 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La plateforme SIO4 et l'ensemble des éléments y figurant (informations, données, texte, sons, images, dessins, graphismes, signes distinctifs, logos, marques, ...) sont la propriété exclusive d'Olkypay Payment Service Provider SA en sa qualité d'éditeur.

L'ensemble de ces éléments est protégé par des droits de propriété intellectuelle et, à ce titre, est protégé contre toute utilisation non autorisée.

Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire lesdits éléments à quelque titre que ce soit.

Il est également interdit de décompiler ou de désassembler la plateforme SIO4, d'en utiliser les signes à des fins commerciales personnelles ou de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits d'auteur et de propriété intellectuelle d'Olkypay Payment Service Provider SA.

22 MODIFICATION DES CGU

Olkypay se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes CGU et/ou d'y ajouter de nouvelles dispositions.

Les nouvelles CGU applicables seront adressées et/ou mises à disposition du Titulaire, moyennant notification préalable, dans les conditions définies aux présentes au plus tard dans un délai d'UN (1) mois avant leur entrée en vigueur.

En toutes hypothèses, Olkypay appliquera à l'issue de ce délai d'un mois les modifications tarifaires qui pourraient survenir.

Lorsque l'entrée en relation est intervenue dans le mois qui précède l'applicabilité d'une modification des CGU, Olkypay communique la nouvelle version au Titulaire qui accepte que la période transitoire entre la date d'entrée en relation et la date d'applicabilité des nouvelles CGU soient régies par l'ancienne version.

Si le Titulaire s'oppose à la modification, il sera en droit de résilier son contrat et mettre un terme aux relations contractuelles entre les Parties dans les conditions stipulées au chapitre 17.2.

En cas de résiliation du contrat pour ce motif, le Titulaire restera tenu par la dernière version en vigueur des CGU qui précède celle faisant l'objet de son refus sous réserve que sa demande de résiliation soit expressément motivée par sa non acceptation des nouvelles CGU.

Un changement d'adresse d'Olkypay notifié au Titulaire ne constitue pas une modification des CGU.

23 RÉCLAMATIONS AMIABLES

Le Titulaire peut effectuer une réclamation auprès d'Olkypay selon les dispositions de communication entre les parties visées à l'article 20.

Chaque réclamation envoyée devra comporter les coordonnées du Titulaire, son numéro de compte ainsi qu'un descriptif de sa demande accompagnés le cas échéant des pièces justificatives nécessaires au soutien de sa réclamation. Olkypay s'engage à analyser la réclamation ainsi envoyée dans les plus brefs délais, sans excéder le délai d'un mois.

Si la réponse à la réclamation ne satisfait pas le Titulaire, il peut s'adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à Olkypay - Responsable du traitement des réclamations –

Ce courrier devra indiquer précisément les motifs de sa réclamation et expliquer les raisons pour lesquelles la réponse qui lui a été faite ne lui convient pas.

Si le traitement de sa demande au niveau du Responsable du traitement des réclamations n'a pas permis de donner satisfaction au Titulaire, ce dernier a la possibilité de déclencher la procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) :

- Par courrier : CSSF - Département Juridique II - 283, route d'Arlon L-2991 Luxembourg

- Par fax : (+352) 26 25 1 – 2601

- Par email : reclamation@cssf.lu

- Pour toute information supplémentaire : <http://www.cssf.lu/consommateur/reclamations/>

La procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la CSSF devra être introduite dans un délai d'un an après la première introduction de la réclamation auprès d'Olkypay.

Cette réclamation s'exerce sans préjudice du droit de recours devant les tribunaux ordinaires.

24 LITIGES

Tous les différends liés aux présentes CGU et/ou à la fourniture des services de paiement d'Olkypay qui ne sauraient être résolus autrement sont soumis à la compétence des tribunaux luxembourgeois, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

25 DROIT APPLICABLE

Si la Territorialité du Compte Olky Pro est luxembourgeoise, la loi applicable aux présentes CGU est la loi Luxembourgeoise. Le droit applicable est le droit Luxembourgeois.

Si la Territorialité du Compte Olky Pro est française, la loi applicable aux présentes CGU est la loi française. Le droit applicable est le droit français.

Luxembourg, le 1er septembre 2020